

MODIFICATIONS AUX
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
DU 10 DÉCEMBRE 2012

(versions française et anglaise)

1. APPLICATION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent texte établissent les conditions de service et les tarifs de Société en commandite Gaz Métro (le distributeur) dans son territoire exclusif de distribution.

1.2 INFORMATION

Le distributeur informe ses clients quant aux présentes conditions de service et à l'application des divers services et tarifs. De plus, lors de l'entrée en vigueur de nouvelles conditions de service ou de nouveaux tarifs, le distributeur en informe ses clients par écrit. Il les informe également de la disponibilité de différents tarifs, de leur droit de bénéficier du tarif de distribution le plus avantageux et d'obtenir, sans frais, une copie des *Conditions de service et Tarif*.

1.3 DÉFINITIONS

ANNÉE CONTRACTUELLE

Période de 12 mois débutant à la date convenue au contrat écrit.

ADRESSE DE SERVICE

L'adresse qui est ou qui sera raccordée au réseau de distribution, incluant le point de réception.

ADRESSE DE FACTURATION

L'adresse où la facture est envoyée au client.

APPAREIL DE MESURAGE

Tout appareil ou ensemble d'appareils servant à mesurer le gaz naturel retiré ou injecté par le client, ce qui inclut notamment le compteur, muni ou non d'un dispositif de lecture à distance, ou un chromatographe.

BAISSE MARGINALE RECONNUE

Pour le client qui participe, après le 1^{er} octobre 2004, à un programme d'efficacité énergétique encadré par le Plan global en efficacité énergétique (PGEE) ou par le Fonds en efficacité énergétique (FEE), la baisse marginale reconnue est évaluée en faisant la différence entre la consommation type résultant de la mise en place de la mesure plus performante et la consommation suite à l'implantation d'une mesure dite normale. Cette baisse marginale reconnue et la durée pour laquelle elle sera reconnue seront inscrites à la documentation contractuelle encadrant la participation du client au programme d'efficacité énergétique.

BRANCHEMENT

Conduite souterraine appartenant au distributeur reliant la conduite principale de distribution au point de raccordement à l'adresse de service.

CLIENT

Une personne physique ou morale, une société ou un organisme ayant conclu un contrat avec le distributeur.

COEFFICIENT D'UTILISATION

Ratio de la consommation journalière moyenne annuelle avec la consommation journalière de pointe.

CONSOMMATION ANNUELLE NORMALISÉE

Volume annuel moyen des 24 derniers mois après normalisation.

CONTRAT

L'entente entre un client et le distributeur pour un ou des service(s) de gaz naturel fourni(s) par ce dernier à une adresse de service.

CONTRIBUTION – FONDS VERT

La contribution au Fonds vert est une redevance annuelle issue du Décret 1049-2007 du gouvernement du Québec.

ENTENTE DE PAIEMENT

L'accord, entre le client et le distributeur, qui vise à répartir le paiement des sommes dues impayées à la date d'échéance, en plus de prévoir le paiement complet des factures émises au cours de la période visée par l'accord.

FACTEUR DE PRESSION

Le coefficient appliqué à la mesure du volume de gaz naturel retiré ou injecté par le client, afin de tenir compte de la pression atmosphérique et de la pression de livraison.

FACTEUR MULTIPLICATEUR

Le coefficient appliqué à la mesure du volume de gaz naturel retiré ou injecté par le client, afin de tenir compte des caractéristiques de l'appareil de mesurage.

INVENTAIRE

Fourniture de gaz naturel, gaz de compression et transport en inventaire détenus par le distributeur et nécessaires pour desservir le client durant l'année contractuelle.

JOUR

Période de 24 heures commençant à 10 h 00 heure normale de l'Est (HNE) à défaut d'une heure convenue.

JOUR OUVRABLE

Jours du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

MÈTRE CUBE DE GAZ NATUREL (m³)

Quantité de gaz naturel contenue dans un mètre cube à la pression absolue de 101,325 kilopascals et à la température de 15 degrés Celsius.

OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE (OMA)

Volume minimal annuel de gaz naturel, pour chaque année du contrat, que le client s'engage à payer, conformément au texte des *Conditions de service et Tarif*, qu'il le retire ou l'injecte ou non.

PÉRIODE CONTRACTUELLE

Période d'une année ou moins comprise entre deux dates convenues.

POINT DE LIVRAISON AU CLIENT

L'endroit situé immédiatement après l'appareil de mesurage du distributeur et où celui-ci met le gaz naturel à la disposition du client.

POINT DE LIVRAISON CONVENU

Lieu physique ou géographique où le gaz naturel est livré :

- au distributeur, à un point spécifié à l'entente contractuelle du service de fourniture de gaz naturel fourni par le client; ou
- en territoire sur le réseau gazier de Gaz Métro ou à l'extérieur de celui-ci (hors territoire) à un point spécifié lors de l'engagement du volume nominé par un client assujéti au tarif D_R.

POINT DE MESURAGE

Un appareil de mesurage, ou plus d'un appareil de mesurage si le distributeur juge à propos d'en utiliser plus d'un, mesurant le gaz naturel retiré par un même client et desservant un ou plusieurs édifices ou installations situés sur un même emplacement occupé par ce client ou mesurant le gaz naturel injecté par un client.

POINT DE RACCORDEMENT

Point où le branchement du distributeur rencontre la tuyauterie du client à l'adresse de service.

POINT DE RÉCEPTION

Lieu physique où les installations des producteurs rejoignent les conduites de raccordement de Gaz Métro en vue de l'acheminement du gaz naturel au réseau gazier.

POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR

Le nombre total de joules produit par la combustion complète, à pression constante, d'un mètre cube de gaz naturel au contact de l'air, dans des conditions telles que le gaz naturel est exempt de vapeur d'eau, que le gaz naturel, l'air et les produits de combustion sont à la température normale et que toute l'eau produite par la combustion est condensée à l'état liquide.

PRIX DU GAZ NATUREL TRANSIGÉ À IROQUOIS

Prix du gaz naturel tel qu'établi à partir de l'indice « daily price survey » publié par Platts dans le Gas Daily sous la rubrique « Canadian Gas ; Iroquois, receipts ; Midpoint ; Flow date(s) ».

RACCORDEMENT

Le fait de relier une nouvelle adresse de service au réseau de distribution.

REGROUPEMENT DE CLIENTS

Clients qui s'unissent pour l'achat des différents services prévus au texte des *Conditions de service et Tarif*.

RETRAITS EXEMPTÉS DE LA CONTRIBUTION AU FONDS VERT

Volumes de biogaz distribués par canalisation utilisée uniquement pour la distribution de biogaz ;

Volumes de gaz naturel lorsqu'ils sont utilisés comme matière première sans combustion de gaz naturel tels qu'ils auront été déclarés par le client et dont les déclarations auront été reçues par le distributeur au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la fin du mois visé par la facturation et tels que confirmés, au terme de l'année, au plus tard le 15 octobre de chaque année par déclaration assermentée du client, ou si ce dernier est une personne morale ou une société, d'un dirigeant en autorité de celle-ci.

[Volumes retirés par un « établissement assujéti » au sens du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et apparaissant à la liste des émetteurs publiée au registre public des droits d'émission.](#)

RETRAITS INTERDITS LORS D'INTERRUPTION

Tout volume retiré à une adresse de service ne respectant pas les conditions de l'avis d'interruption émis par le distributeur en vertu de l'article 16.4.6 (3°).

SERVICE CONTINU

Service de gaz naturel ininterrompu.

SERVICE DE GAZ NATUREL

Un ou plusieurs services du distributeur parmi les suivants : service de fourniture de gaz naturel, service de gaz de compression, service de transport, service d'équilibrage et service de distribution.

TARIF

L'ensemble des taux et des conditions tarifaires applicables au client et au distributeur, tels que fixés aux sections III et IV.

TRANSPORT TCPL/TQM

Transport de gaz naturel à l'intérieur du territoire de Gaz Métro entre les différentes zones de consommation ou à l'extérieur du territoire de Gaz Métro, via le réseau de transport de TCPL/TQM.

USAGE DOMESTIQUE

L'utilisation du service de gaz naturel pour des applications exclusivement reliées à l'habitation d'une résidence personnelle, de logements situés dans une coopérative d'habitation ou un organisme d'habitation sans but lucratif ou à l'usage de parties communes situées dans une copropriété divisée.

VOLUME DÉFICITAIRE

Portion du volume minimal non retirée par le client.

VOLUMES LIVRÉS EN TERRITOIRE

Livraison de gaz naturel à l'ensemble du réseau de Gaz Métro.

VOLUMES LIVRÉS HORS TERRITOIRE

Livraison de gaz naturel à un point d'interconnexion au réseau TCPL/TQM.

VOLUME NOMINÉ

Volume que le client s'engage à injecter dans le réseau de distribution au cours d'une journée au point de livraison convenu.

ZONE DE CONSOMMATION

Zone géographique à partir du point d'interconnexion au réseau TCPL/TQM délimitant la portion du réseau de Gaz Métro rattachée à ce point d'interconnexion.

ZONE NORD

La région de l'Abitibi-Témiscamingue desservie par le distributeur.

ZONE SUD

L'ensemble du territoire desservi par le distributeur à l'exception de la zone Nord.

1. APPLICATION

1.1 APPLICATION

The provisions hereof establish the conditions of service and rates of Gaz Métro Limited Partnership (the distributor) in its exclusive distribution territory.

1.2 INFORMATION

The distributor shall inform its customers of these conditions of service and the application of various services and rates. In addition, when new conditions of service or rates come into effect, the distributor shall inform its customers of them in writing. It shall also inform them of the availability of different rates, of their right to avail themselves of the most advantageous Distribution Rate and to obtain free of charge copy of the *Conditions of Service and Tariff*.

1.3 DEFINITIONS

In this document, the following terms shall have the meaning ascribed to them:

AGREED DELIVERY POINT

Physical or geographical location where natural gas is delivered:

- to the distributor, at a point specified in the customer-provided natural gas supply service contract agreement; or
- within the territory on Gaz Métro's gas system or outside the territory (ex-territory) at a point specified at the time of the commitment to the nominated volume by a customer subject to Rate D_R.

BILLING ADDRESS

Address to which the customer's bill is sent.

CONNECTION

Connection of a new service address to the distribution system.

CONNECTION PIPELINE

Underground line belonging to the distributor connecting the distribution main to the connection point at the service address.

CONNECTION POINT

Point where the distributor's connection pipeline connects to the customer's pipes at the service address.

CONSUMPTION ZONE

Geographic zone extending from the point of interconnection with the TCPL/TQM system delimiting the portion of Gaz Métro's system connected to that interconnect point.

CONTRACT

Agreement between a customer and the distributor for one or more natural gas services supplied by the distributor to a service address.

CONTRACT PERIOD

Period of one year or less between two agreed upon dates.

CONTRACT YEAR

Period of 12 months beginning on the date agreed upon in the written contract.

CONTRIBUTION – GREEN FUND

The contribution to the Green Fund is an annual duty levied pursuant to Order in Council 1049-2007 of the government of Quebec.

CUBIC METRE OF NATURAL GAS (m³)

Quantity of natural gas contained in one cubic metre at an absolute pressure of 101.325 kilopascals and at a temperature of 15 degrees Celsius.

CUSTOMER

Any individual or legal person, partnership or body that has entered into a contract with the distributor.

CUSTOMER DELIVERY POINT

Point, immediately after the distributor's metering equipment, at which the distributor makes the natural gas available to the customer.

CUSTOMER GROUPING

Customers who form a group to purchase services provided for in the *Conditions of Service and Tariff*.

DAY

A 24-hour period beginning at 10:00 a.m. Eastern Standard Time (ET), in the absence of an agreed time.

DOMESTIC USE

Utilization of the natural gas service for applications related exclusively to the occupation of a personal residence or of apartments in a housing cooperative or non-profit housing organization, or to the use of common areas in a condominium.

FIRM SERVICE

Uninterrupted natural gas service.

GROSS HEATING VALUE

The total number of joules produced by the full combustion, at a constant pressure, of one cubic metre of natural gas in contact with air, under conditions such that the natural gas is free of water vapour; that the natural gas, air and combustion products are at normal temperature, and that all water produced by the combustion is condensed to a liquid state.

INVENTORY

Natural gas supply, compressor fuel and transportation held in inventory by the distributor and necessary for serving the customer during the contract year.

LOAD FACTOR

Ratio of average annual daily load to peak daily load.

METERING EQUIPMENT

Any equipment used to measure the natural gas withdrawn or injected by the customer, including in particular a meter, with or without a remote reading device, or a chromatograph.

METERING POINT

One metering device, or more than one if the distributor deems appropriate to use more than one, measuring the natural gas withdrawn by a single customer and serving one or more buildings or facilities located at a single site occupied by that customer or measuring the natural gas injected by a customer.

MINIMUM ANNUAL OBLIGATION (MAO)

Minimum annual volume of natural gas, for each contract year, that a customer agrees to pay for, in accordance with the *Conditions of Service and Tariff*, whether or not it withdraws or injects the natural gas.

MULTIPLIER FACTOR

The coefficient applied to the measurement of the volume of natural gas withdrawn or injected by a customer, to take account of the characteristics of the metering equipment.

NATURAL GAS SERVICE

One or more of the distributor's following services: natural gas supply service, natural gas compressor fuel service, transportation service, load-balancing service and distribution service.

NOMINATED VOLUME

Volume the customer agrees to inject in the distribution network during a day at an agreed delivery point.

NORMALIZED ANNUAL CONSUMPTION

Average annual volume of the last 24 months after normalization.

NORTHERN ZONE

The Abitibi-Témiscamingue region served by the distributor.

PAYMENT AGREEMENT

Agreement between a customer and the distributor to spread the payment of unpaid amounts owing on the due date over a period of time and to provide for full payment of the bills issued during the period covered by the agreement.

PRESSURE FACTOR

The coefficient applied to the measurement of the natural gas volume withdrawn or injected by a customer in order to take account of atmospheric pressure and delivery pressure.

PRICE OF NATURAL GAS TRADED AT IROQUOIS

Price of natural gas according to the "Daily price survey" indicator published by Platts in Gas Daily under "Canadian Gas: Iroquois, receipts; Midpoint; Flow Date(s)."

RECEIPT POINT

Physical location where producers' facilities connect to Gaz Métro's connection pipelines to move natural gas to the gas system.

RECOGNIZED MARGINAL REDUCTION

For a customer who participates after October 1, 2004 in an energy efficiency program under the Global Energy Efficiency Plan (GEEP) or the Energy Efficiency Fund (EEF), the recognized marginal reduction is evaluated by calculating the difference between the typical consumption following the implementation of a higher-efficiency measure and the consumption following the implementation of a standard measure. This recognized marginal reduction and the period for which it will be recognized will be included in the contract documents governing the customer's participation in the energy efficiency program.

SERVICE ADDRESS

Address that is or will be connected to the distribution system, including the receipt point.

SOUTHERN ZONE

The territory served by the distributor with the exception of the Northern zone.

TARIFF

The schedule of rates and rate conditions applicable to the customer and the distributor, as set out in Sections III and IV.

TCPL/TQM TRANSPORTATION

Transportation of natural gas within Gaz Métro's territory between different consumption zones or outside Gaz Métro's territory, via the TCPL/TQM transmission system.

UNAUTHORIZED WITHDRAWALS DURING INTERRUPTIONS

All natural gas withdrawals at a service address not respecting the terms of the interruption notice issued by the distributor under Article 16.4.6 (3°).

VOLUME DEFICIT

Portion of the minimum volume not withdrawn by a customer.

VOLUMES DELIVERED OUTSIDE THE TERRITORY

Delivery of natural gas to a point of interconnection with the TCPL/TQM system.

VOLUMES DELIVERED WITHIN THE TERRITORY

Delivery of natural gas to Gaz Métro's entire system.

WITHDRAWALS EXEMPT FROM GREEN FUND CONTRIBUTION

Volumes of biogas distributed by pipe used solely for biogas distribution;

Volumes of natural gas if they are used as raw materials without combustion of natural gas as declared by the customer in declarations received by the distributor no later than the third working day following the end of the month covered by the billing and as confirmed, at the end of the year, no later than October 15 of each year by sworn statement by the customer, or if the customer is a legal entity or a corporation, by an authorized officer thereof.

Volumes withdrawn by a "covered establishment" in the meaning of the [Regulation respecting a cap-and-trade system for greenhouse gas emission allowances](#) and listed in the list of emitters published in the public register of [emission alliances](#).

WORKING DAY

Monday to Friday with exception of public holidays.